

ordres ou autres instruments statutaires. Vous me permettez peut-être de citer deux exemples typiques qui me viennent à la mémoire. Nous pourrions établir des règlements concernant les apiculteurs, et la meilleure façon d'attirer leur attention serait de voir à ce que ces règlements tombent entre les mains de gens qui publient des revues à l'intention particulière de l'apiculture. Mais il y avait l'autre problème que d'un mois à l'autre une division du ministère des Transports émet des suggestions concernant l'opération d'avions par les pilotes au Canada. Monsieur l'Orateur, comme votre formation juridique doit vous le dire, une suggestion de bonne conduite ou de norme de bonne conduite, établie de la présente façon, donnerait, en cas d'infraction, au moins à première vue l'apparence de négligence.

Nous savions cependant qu'il serait inutile de suggérer, à l'intention du grand public, une publication aussi volumineuse que le catalogue Eaton, qu'il faudrait modifier tous les quelques mois en y remplaçant quelques pages par de nouvelles. Nous avons donc avancé plusieurs solutions qui permettraient de publier au besoin des avis publics ou des avis spéciaux. A mon avis donc, la teneur de l'article 11 proposé par le ministre, compte tenu de nos demandes, répond peut-être mieux à la solution que le comité considérerait comme la meilleure. L'article proposé comporte les mots «mesures raisonnables», mais il incombe toujours à la Couronne de prouver que ces mesures raisonnables ont été prises. Si un pilote d'avions de ligne reçoit un manuel et ne le lit pas, je crois qu'on a quand même pris des mesures raisonnables pour le porter à son attention. Si un abonné à une revue de pêche où se trouvent des renseignements le concernant directement jette son exemplaire à la corbeille, je crois qu'on peut dire dans ce cas aussi qu'on a pris des mesures raisonnables.

• (4.50 p.m.)

Je crois comprendre que mon savant ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ne différerait pas beaucoup d'avis avec le ministre quand il a présenté sa motion et que, en raison du changement que le ministre a apporté à l'énoncé, le député désire maintenant demander à Votre Honneur l'autorisation de retirer sa motion.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur l'Orateur, ayant entendu les explications du ministre et le changement apporté à l'énoncé du bill, je demande à la Chambre, si celui qui m'a appuyé y consent, la permission de retirer la motion. J'espère que nous ne le regretterons pas. Je crois que cette mesure présente encore des difficultés, mais je ne veux pas faire moi-même le difficile. Je demande donc à la Chambre la permission de retirer mon amendement.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'y consentir, mais le plaidoyer éloquent de mon honorable ami d'Edmonton-Ouest m'a convaincu, et la prière muette du ministre de la Justice me confirme dans cette décision.

**M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, avant que l'on retire l'amendement proposé. Si cet amendement est retiré, qu'en sera-t-il de l'engagement pris par le ministre [M. McCleave.]

de changer le mot «shown» en «proved»? Faudra-t-il proposer un amendement distinct à cette fin ou bien allons-nous modifier l'amendement à l'étude en biffant tous les mots, excepté les mots venant après «proved»?

**L'hon. M. Turner:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La présidence voudra bien me reprendre le cas échéant, mais il me semble que le comité a accepté que nous changions le mot «shown» en «proved» dans le texte du bill. C'est une procédure assez souple...

**M. l'Orateur suppléant:** Au sujet du rappel au Règlement, j'aimerais faire le point et constater que la présidence et les députés sont d'accord. Est-il entendu que, d'un commun accord, la Chambre a ordonné de modifier le bill en insérant dans la version anglaise l'article 11 (2) (b) le mot «proved» à la place du mot «shown»?

**L'hon. M. Turner:** A la ligne 33.

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** Nous en avons convenu. La Chambre consent-elle à ce que l'amendement du député soit retiré?

**Des voix:** D'accord.

(La motion de l'honorable M. Lambert est retirée.)

**M. l'Orateur suppléant:** D'accord. Le député de Peace River invoque le Règlement.

**M. Baldwin:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La prochaine motion est primordiale. Étant donné l'importance de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, la Chambre serait-elle disposée à laisser Votre Honneur jeter un coup d'œil à l'horloge et déclarer qu'il est maintenant cinq heures?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** Avant que je tiennne compte de l'heure et que je demande le consentement de la Chambre, je voudrais parler des amendements 3 et 4. Ils se rapportent tous deux au même article du bill et ils sont essentiellement un seul et même amendement. Les motionnaires consentiraient-ils à ce que les amendements soient débattus ensemble, quitte à décider de les mettre ensuite aux voix séparément?

**M. Baldwin:** D'accord, monsieur l'Orateur. Bien que mon ami d'Edmonton-Ouest et moi-même en soyons arrivés à la même décision, par osmose intellectuelle, il est toutefois allé plus loin dans des questions connexes, et il a fait des propositions dont mon amendement ne traite pas. Nous sommes d'accord sur presque toute la ligne, mais cette différence existe. D'autre part, aux fins du débat, il vaudrait beaucoup mieux examiner les deux questions à la fois; la présidence ne nous rappellerait pas à l'ordre s'il nous arrivait de traiter d'un aspect de l'amendement du député d'Edmonton-Ouest qui ne figure pas dans le mien.

**L'hon. M. Turner:** Oui, monsieur l'Orateur. Nous voulons bien admettre cela surtout qu'il sera intéressant de